

## CURAGE DES RESEAUX

Signature du contrat

Décision n° 2025-72

**LE MAIRE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville doit faire entretenir les réseaux et ouvrages d'assainissement de ses parties privatives,

**CONSIDERANT** l'offre présentée par la société **SECHE ASSAINISSEMENT**, située 2 rue de la Sablière-ZA de la Croix Blanche-91700 Ste-Geneviève-des-Bois, pour un montant de **18 537,16€ ht**,

### D E C I D E

**DE SIGNER** ledit marché avec cette société.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour un montant **18 537,16€ ht**.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal de l'exercice en cours.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PETITTA



Le 22 avril 2025

**Maire de Sainte Geneviève des Bois,  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.**